

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 20 novembre 2025

(27 novembre 2025 : nouvelle convocation annonçant le changement de salle)

L'an deux mille-vingt-cinq, le mardi deux décembre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de l'hôtel de ville de Caen, Esplanade Jean-Marie Louvel à Caen, salle de Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice : 97

Nombre de membres présents : 57

### **Etaient présents :**

⇒ **COMMUNAUTE URBaine CAEN LA MER**

Délégués titulaires : Mme BARILLON, M. BERTHAUX, Mme BONAMY, M. BOURGUIGNON, M. CHRETIEN, Mme COUE DA SILVA, M. DEGOULET, M. DESVAGES, Mme DIOUF, M. DUTHILLEUL, M. FLAUST, M. GOUTTE, M. GUENNOC, M. GUIDI, M. HARDOUIN, Mme LAMY, M. LANDEMAINE, M. LANGLOIS, M. LE LAN, M. LECERF, M. LIZORET, M. LOUVEL, M. MARIE, M. MATA, M. MATHON, M. PRIEUR, M. RENOUF, Mme RIBALTA, M. ROBERT, M. VINCENT.

Délégué suppléants : M. BONNE – M. DAOUT.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE, M. COOL, M. DESHAYES, M. LOUIS, M. TISSIER.

Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

Délégués titulaires : M. BOSSARD, M. DELAHAYE, M. GAUQUELIN, M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

Délégués titulaires : Mme DUBOS, M. GERMAIN, Mme GRANA, Mme LELIEVRE, M. PAZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

Délégués titulaires : M. DENOYELLE, M. MAUGER.

Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

Délégués titulaires : Mme FIEFFÉ, M. VALENTIN.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

Délégués titulaires : M. ALIMECK, M. BLAIS.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES**

Délégués titulaires : M. GUILLEMETTE, M. OUIN, M. PESQUEREL.

### **Etaient absents excusés (délégués titulaires) :**

⇒ **COMMUNAUTE URBaine CAEN LA MER** : M. ADAM, M. COUTANCEAU, M. DIVIER, M. ESCACH, M. JOBEY, M. LECOQ, Mme LEGRAND, M. MONTONI, M. POTTIER, M. RAVENEL, M. RIVOIRE, Mme SASSIER, M. SEREE.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE** : M. BRIARD, M. GALLIER, M. GILAIN, M. GUILLOT, M. MARIE, Mme NOGUES, Mme REVERT, M. VIGAN, Mme WASSNER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE** : M. CALLIGNY-DELHAYE, M. HILBÉ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON** : Mme BLANCHER, M. GOBE.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE** : M. DEWAELE, M. GUILLEMOT, M. LE BRET, M. LEBRETON.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES** : M. AMILCAR, Mme LONCLE.

### **Etaient absents (délégués titulaires) :**

⇒ **COMMUNAUTE URBaine CAEN LA MER** : M. BAIL, M. BERNARD, Mme BURGAT, Mme FIQUET, M. GOBERT, M. PINTHIER, M. SIMAR, M. SIX, Mme THOMAS, M. WILLAUME.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE** : Mme LAMY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE** : M. DUPONT-FEDERECL.

014-251402681-20251202-251202\_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**SYVEDAC**

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

[www.syvedac.org](http://www.syvedac.org)

**12. SPL NORMANTRI – CESSIONS D'ACTIONS AU SYVEDAC (LISIEUX-NORMANDIE, VAL ES DUNES, SMICTOM DE LA BRUYERE, CINGAL SUISSE NORMANDE).**

Par délibérations respectives du 26 juin 2025 et du 4 juillet 2025, les assemblées délibérantes de la Communauté de communes CINGAL SUISSE NORMANDE et du SMICTOM DE LA BRUYERE, actionnaires de la SPL NORMANTRI, ont décidé d'adhérer au SYVEDAC au 1er janvier 2026.

Par arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-25-044 du Préfet du Calvados du 7 novembre 2025, ces adhésions ont été autorisées avec une prise d'effet au 1er janvier 2026.

Par conséquent, la Communauté de communes CINGAL SUISSE NORMANDE et le SMICTOM DE LA BRUYERE souhaitent céder l'intégralité des actions de la SPL NORMANTRI dont elles sont propriétaires au SYVEDAC.

Précisément :

- La Communauté de communes CINGAL SUISSE NORMANDE envisage de céder au SYVEDAC 21 204 actions pour une valeur de 21 204 € étant rappelée la valeur nominale de 1€ par action ;
- le SMICTOM DE LA BRUYERE envisage de céder au SYVEDAC 33 233 actions pour une valeur de 33 233 € étant rappelée la valeur nominale de 1€ par action.

La cession envisagée serait réalisée à l'euro symbolique, étant considérée l'activité de la SPL NORMANTRI, son plan d'affaires et le transfert des compétences qui a eu lieu entre ces collectivités.

Par ailleurs, par délibération du 23 mars 2021 du SYVEDAC « 10. SPL NORMANTRI – Cession d'actions de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, du SMEOM d'Argences et du SMICTOM de la Bruyère au SYVEDAC et réaffectation des sièges d'administrateurs », des approbations de cessions d'actions étaient intervenues :

- Cession de 172 954 actions, pour un montant de 172 954 € de la communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE au bénéfice du SYVEDAC ;
- Cession de 11 054 actions, pour un montant de 11 054 € du SMEOM DE LA REGION D'ARGENCES (dissout au 31/12/2020 au profit de VAL ES DUNES) au bénéfice du SYVEDAC ;
- Cession de 17 895 actions, pour un montant de 17 895 € du SMICTOM DE LA BRUYERE au bénéfice du SYVEDAC.

Ces cessions n'ont jamais été formalisées. Aujourd'hui, la Communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE, la communauté de Communes VAL ES DUNES et le SMICTOM DE LA BRUYERE souhaitent céder l'intégralité des actions de la SPL NORMANTRI dont elles sont propriétaires au SYVEDAC, à l'euro symbolique.

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L.1522-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-251402681-20251202-251202\_12-DE  
Vu le code civil, et notamment ses articles 1832 et suivants ;

Accusé certifié exécutoire  
Vu les délibérations du 26 juin 2025 et du 4 juillet 2025 de la Communauté de communes CINGAL SUISSE NORMANDE et du SMICTOM DE LA BRUYERE ;

Réception par le préfet : 10/12/2025  
Publication : 10/12/2025  
Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-25-044 du Préfet du Calvados du 7 novembre 2025 ;

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu la délibération du 23 mars 2021 du SYVEDAC « 10. SPL NORMANTRI – Cession d'actions de la Communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE, du SMEOM d'Argences et du SMICTOM DE LA BRUYERE au SYVEDAC et réaffectation des sièges d'administrateurs » qui prend considération les évolutions territoriales :

- l'adhésion de la Communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE au SYVEDAC au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- la dissolution du SMEOM DE LA REGION D'ARGENCES au 31 décembre 2020 au bénéfice de VAL ES DUNES, de LISIEUX NORMANDIE et CAEN LA MER, ces deux dernières étant adhérentes au SYVEDAC ;
- le retrait au 1<sup>er</sup> avril 2021 de la communauté urbaine CAEN LA MER du SMICTOM DE LA BRUYERE au bénéfice du SYVEDAC ;

CONSIDERANT que la délibération du 23 mars 2021 susvisée n'a jamais été appliquée et qu'aucune convention de cessions d'actions n'est intervenue ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE, de VAL ES DUNES et du SMICTOM DE LA BRUYERE, de céder au SYVEDAC l'intégralité de leurs actions à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT l'adhésion de la Communauté de communes CINGAL SUISSE NORMANDE et du SMICTOM DE LA BRUYERE, actionnaires de la SPL NORMANTRI, au SYVEDAC au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes CINGAL SUISSE NORMANDE et du SMICTOM DE LA BRUYERE, actionnaires de la SPL NORMANTRI, de céder au SYVEDAC l'intégralité de leurs actions à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT qu'il n'y pas eu de sommes versées en compte courant d'associé par la Communauté de communes CINGAL SUISSE NORMANDE et le SMICTOM DE LA BRUYERE ;

CONSIDERANT qu'à la date de cette cession d'actions, l'activité de la SPL NORMANTRI n'a pas entraîné la distribution de dividendes donc pourraient se prévaloir la Communauté de communes CINGAL SUISSE NORMANDE et le SMICTOM DE LA BRUYERE ;

CONSIDERANT que les garanties d'emprunt qui ont été accordées par la Communauté de communes CINGAL SUISSE NORMANDE et le SMICTOM DE LA BRUYERE à la SPL NORMANTRI feront l'objet d'une prochaine délibération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE** sous la présidence de M. Michel LE LAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président ;

**APPROUVE** l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté de communes CINGAL SUISSE NORMANDE de 21 204 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;

**APPROUVE** l'acquisition par le SYVEDAC au SMICTOM DE LA BRUYERE de 51 128 actions (17 895 actions à la suite du retrait de CAEN LA MER du SMICTOM au 1<sup>er</sup> avril 2021 au bénéfice du SYVEDAC et 33 233 actions à la suite de son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au SYVEDAC) d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;

**APPROUVE** l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE de 172 954 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;

**APPROUVE** l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté de communes VAL ES DUNES de 11 054 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
**DONNE** tout pouvoir au Président pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

Accusé certifié exécutoire

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département ;

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Pour extrait conforme

Olivier PAZ  
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

*Les administrateurs de la SPL NORMANTRI ne prennent pas part au vote : M. BLAIS, M. COOL, M. GERMAIN, Mme LAMY, M. LECERF, M. PAZ.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202\_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

